

Saint-Joachim

Chapiteau

M., Mme, Melle :
Association (ou organisme) :
Adresse, ☎, mail :
(Obligatoire)

Je souhaite organiser :
Un(e).....

CETTE RÉSERVATION PAYANTE EST DEMANDÉE LE

- 1^{ier} JOUR LE / / DEH..... àH.....
- 2^{ème} JOUR LE / / DEH..... àH.....
- 3^{ème} JOUR LE / / DEH..... àH.....

- PRÉPARATION LE / / DEH..... àH.....

ATTENTION : un seul jour de préparation, la veille de la préparation, gratuit est possible. Si vous souhaitez davantage, un jour de location sera facturé.

Cadre réservé à l'administration

.....€
.....€
.....€
TOTAL
.....€

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre

Je souhaite réserver :

- Le Petit Chapiteau de 112m² (avec eau et électricité) + toilettes
- Le Grand Chapiteau de 672m² (avec eau t électricité) + toilettes

Pièces justificatives à fournir obligatoirement

- Copie de la Carte d'Identité
- N° de SIRET
- Attestation d'assurance

Association ? Penser à demander les autres imprimés au besoin :

- Débit de boisson
- Demande de matériel

- Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Je m'engage à respecter les lieux et à rendre la salle et son environnement extérieur dans son état initial.

Fait à Saint-Joachim, le
Signature

DÉCISION DU MAIRE :


FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Montant de la location :

Signature

La présente demande de réservation vaudra contrat de location après signature du Maire et versement de l'acompte.

 Astreinte : 06 21 02 45 00

ÉTATS DES LIEUX :

État des lieux d'entrée : / /

État des lieux de sortie : / /

àH.....

àH.....

Sans état des lieux

RÈGLEMENT :

Solde de

Régler le / /

Chèque n°

Espèces

Caution ménage **202€**

Régler le / / n°

Caution bâtiment matériel

1545€ (commune)

3 606€ (extérieurs et entreprises)

Régler le / / n°

RÈGLEMENT

Chapiteau

Article 1^{er} : Les chapiteaux sont loués aux associations, entreprises et particuliers.

La Municipalité se réserve la priorité quant à son utilisation. Les réservations pourront être annulées sans donner lieu à quelque dédommagement que ce soit.

Article 2 : Les clés sont à retirer à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.

Article 3 : Les issues de secours doivent être dégagées et libre d'accès.

Article 4 : Les structures des chapiteaux ne doivent en aucun cas servir de support pour des appareils d'éclairage, sonorisation... Aucune fixation métallique ne devra y être accrochée.

Article 5 : Afin de préserver la tranquillité du voisinage, la sonorisation devra être modérée.

Article 6 : La circulation et le stationnement sont interdits devant l'entrée des chapiteaux afin de limiter les dégâts du sol, seul les véhicules communaux ou les véhicules pour le chargement/déchargement des festivités sont autorisés ponctuellement.

Article 7 : Le stationnement des véhicules est totalement interdit sous les chapiteaux.

Article 8 : Tous les véhicules doivent être stationner sous les ombrières.

Article 9 : Toutes les manifestations se termineront impérativement à 1h, 1h30, extinction de l'éclairage.

Article 10 : Interdiction de fumer à l'intérieur des chapiteaux.

Article 11 : L'association, l'entreprise, ou le particulier est entièrement responsable des dégâts occasionnés à l'intérieur ou l'extérieur des chapiteaux.

Article 12 : Il est interdit d'utiliser du double face, scotch, punaises...sur les bâches ainsi que d'y appuyer tout matériel.

Article 13 : Un état des lieux sera effectué avant et après chaque manifestation.

